



## BULLETIN D'INSCRIPTION ET CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

**A compléter et à retourner :**



veronique.breton@puy-de-dome.cci.fr



04 73 44 72 21



CCI Formation  
14 rue Jean Claret - 63000 Clermont-Ferrand

**CLIENT**

Entreprise ou particulier :  
.....

N° Siret : ..... Code APE : .....

Interlocuteur Formation : ..... Fonction : .....

Adresse : .....

.....

Tél : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé :    Oui    Non

**PARTICIPANTS**

Nom Prénom	Fonction	Mail

**FORMATION**

Intitulé(s) de la formation	Nb. de jours / heures	Dates	Prix unitaire	Total Net*
<b>TOTAL</b>				

\* Non assujetti à la TVA

**FACTURATION**

Entreprise

Participant

OPCO

La facture doit être libellée à l'ordre de : .....

**Facturation en fin de formation - Paiement à 15 jours**

CCI FORMATION - Parc Technologique La Pardieu - 14 rue Jean Claret - 63000 Clermont-Ferrand

Tél : 04 73 44 72 20 - Fax : 04 73 44 72 21

N° SIRET : 130 007 727 000 71 - N° Déclaration d'activité : 8363 04191 63

# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

## (Article L. 6353-1 ets R. 6353-1 du code du travail)

Entre les soussignés :

### 1/ CCI Formation

Situé 14 rue Jean Claret – La Pardieu à Clermont-Ferrand, organisme de formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale du Puy-de-Dôme (CCIT), sise au 148 boulevard Lavoisier – 63000 Clermont-Ferrand.

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 83630419163 auprès du Préfet de la Région Auvergne.

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 13000772700071

2/ et la société mentionnée au recto du présent document.

Ci-après dénommée « **le client** » ou « **l'entreprise** »

Est conclue la convention de formation professionnelle suivante, en application des articles L.6353-1 ets R 6353-1 du Code du Travail :

### ARTICLE 1 : Objet

En exécution de la présente convention, la CCIT s'engage à organiser, sous réserve du nombre minimum de participants tel que mentionné en article 5, les modules de formation mentionnés au recto du présent document.

### ARTICLE 2 : Nature, programme et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L6313-1 du Code du travail : action d'adaptation et de développement des compétences, d'entretien des connaissances, de qualification...

Le contenu de la formation est indiqué dans le programme préétabli joint à la présente convention et qui a été remis au client préalablement.

### ARTICLE 3 : Engagement de participation

L'Entreprise s'engage à assurer la participation à la formation organisée par la CCIT des personnes mentionnées dans la rubrique « *participants* » du bulletin d'inscription ci-contre.

### ARTICLE 4 : Niveau de connaissances préalables nécessaires

Pas de niveau de formation requis

Autre \_\_\_\_\_

### ARTICLE 5 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à la (aux) date(s) indiquée(s) sur le bulletin d'inscription. Elle est organisée pour un effectif de 3 stagiaires minimum et 12 maximum.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée sont les suivantes :

- Créneau horaire de la formation : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
- Lieu : dans les locaux de la CCIT de Clermont-Ferrand – 14 rue Jean Claret - La Pardieu - 63000 Clermont-Ferrand
- Les conditions détaillées dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement utilisés sont présentés dans le programme joint.
- Les déjeuners sont libres et ne sont pas compris dans le coût de la formation.

### ARTICLE 6 : Sanction de la formation

La formation est sanctionnée par une attestation remise à l'issue de la formation, intitulée : « **Attestation de formation** », elle est délivrée au stagiaire conformément aux dispositions de l'article L. 6353-1 du Code du Travail.

### ARTICLE 7 : Dédit / Annulation / Interruption de la formation

En cas de règlement total ou partiel effectué par un opérateur de compétences (OPCO), le client est garant de la présence du (des) participant(s) à la formation et du paiement. Il appartient donc au client de faire une demande de prise en charge et d'envoyer tous les documents nécessaires à l'établissement de son dossier à l'OPCO dont il dépend, et ce, avant le début de la formation.

A compter de la date de signature de la présente convention, en cas d'annulation de la formation moins de dix jours ouvrés avant le début de la formation, 25% du montant total de celle-ci est dû à la CCIT. 100% du montant en cas d'annulation moins de deux jours ouvrés avant le début ou si la formation est commencée.

En cas de non réalisation totale ou partielle de la formation du fait de la CCIT, et en application des dispositions de l'article L.6354-1 du Code du travail, l'entreprise ne sera tenue de verser à la CCIT, au titre de la formation, que le prorata temporis des actions de formation effectivement suivies par ses salariés.

### ARTICLE 8 : Non sollicitation de collaborateurs

Le client s'interdit d'engager ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur ou formateur lié contractuellement à CCIT pendant les trente-six mois qui suivent la signature de la présente convention. Le non-respect de cette interdiction par le client entraînera automatiquement et de plein droit le versement à CCIT d'une indemnité forfaitaire de cinquante mille euros à titre de dommages et intérêts correspondant aux frais de sélection, de recrutement, de transfert de compétences et aux dommages résultant des engagements pris.

### ARTICLE 9 : Dispositions financières

Le tarif de la formation est indiqué dans le bulletin d'inscription au recto. Le déjeuner est libre, il n'est pas compris dans le tarif de la formation. La facture sera libellée à **l'entreprise**.

Si la facture est adressée à un organisme mutualisateur, merci de préciser le nom de l'organisme, l'adresse, le téléphone et le mail sur le bulletin d'inscription au recto.

### ARTICLE 10 : Convocation et documents annexes

Le(s) stagiaire(s) recevra (recevront) une convocation avec les horaires et le lieu de la formation.

### ARTICLE 11 : Différend / Litige

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable entre les deux parties, seul sera compétent le tribunal du ressort du siège de la CCIT.

**Fait en double exemplaire, à Clermont-Ferrand, le**

### Pour l'Entreprise

Prénom/Nom et qualité du signataire

« Atteste avoir reçu préalablement le programme de formation »

Signature et cachet

### Pour CCI FORMATION

Natacha DENEQUE-SALMONT - Directrice CCI FORMATION

Signature et cachet

**CCI FORMATION**  
Parc Technologique La Pardieu  
14, Rue Jean Claret  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél. 04 73 44 72 20  
Fax. 04 73 44 72 21